RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

ÉCOLE DE L'OUEST

2026-2027

TITRE I : PRINCIPES GENERAUX

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- de définir les droits et les devoirs des élèves ainsi que de l'ensemble des membres de la communauté scolaire de l'École de l'Ouest ;
- de préciser les modalités d'exercice de ces droits et obligations.

Il est communiqué en début de chaque année scolaire. Les élèves et leurs parents sont invités à s'y référer afin de mieux comprendre le fonctionnement de l'établissement, les règles de vie en vigueur, ainsi que les engagements qui en découlent, dans l'intérêt du bon déroulement de la vie scolaire.

Les principes fondamentaux qui régissent la vie de l'établissement sont les suivants :

- **le respect mutuel entre tous les membres de la communauté scolaire ;**
- **le respect du travail de chacun ;**
- **le respect des règles de vie collective, notamment en matière de politesse, de ponctualité et d'assiduité ;**
- **le respect des locaux, des équipements et de l'environnement ;**
- **la protection de chacun contre toute forme de violence, qu'elle soit morale, psychologique ou physique ;**
- **l'égalité des chances et de traitement entre les élèves ;**
- **le respect des principes de laïcité, ainsi que de neutralité politique et idéologique.**

L'établissement et son personnel ont pour mission :

- de dispenser un enseignement de qualité ;
- de veiller à la participation de chaque élève à l'ensemble des activités liées à sa scolarité ;

- d'assurer le suivi pédagogique et éducatif des élèves, sous la responsabilité des enseignants.

Article 1 – Préambule

L'élève et sa famille
L'inscription d'un élève implique, pour celui-ci ainsi que pour son responsable légal, l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur et l'engagement à en respecter l'ensemble des dispositions. Le responsable légal est, à ce titre, membre de la communauté éducative.

L'établissement et son personnel
La directrice de l'établissement veille à la bonne application du présent règlement intérieur. Elle en est responsable devant le conseil d'établissement et le comité de direction, seuls compétents pour en modifier ou en adapter les dispositions en fonction des besoins ou des circonstances.

Article 2 – Définition

Le règlement intérieur précise les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. À ce titre, il fixe :

- le devoir de respect d'autrui et de soi-même, tant dans son intégrité physique et morale que dans ses biens et son travail ;
- l'obligation pour chaque élève de participer à l'ensemble des activités liées à sa scolarité, organisées par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
- l'obligation pour le personnel de l'établissement de contribuer, en toute circonstance — dans les classes, les couloirs et les espaces extérieurs — à l'éducation morale et civique des élèves.

Tout manquement à ces dispositions est susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, conformément à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de non-respect du présent règlement.

Article 3 – Principes de laïcité, de tolérance et de respect mutuel

Au sein de l'établissement, chacun — élève comme adulte — a droit au respect de son intégrité physique, de sa liberté de conscience, ainsi que de son travail et de ses biens. Chacun peut exprimer ses opinions, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui. La Direction veille au respect des droits individuels et collectifs.

Les élèves et l'ensemble des membres de la communauté éducative s'engagent à s'abstenir de tout propos ou comportement susceptible de porter atteinte aux convictions, aux valeurs ou à la dignité d'autrui.

Toute forme de violence, de pression ou d'intimidation est strictement interdite.

Article 4 - Diffusion

Tous les membres de la communauté scolaire ont l'obligation de prendre connaissance du présent règlement intérieur et d'en accepter les droits et devoirs qui s'y appliquent.

L'administration est responsable de sa diffusion. Le règlement intérieur peut être consulté à tout moment sur le site de l'établissement ou auprès du bureau de la Direction.

TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 1 - Conditions d'accès

L'accès à l'établissement, à pied ou en véhicule, s'effectue exclusivement par le parking situé devant l'école. Les véhicules doivent stationner uniquement sur les emplacements prévus à cet effet et ne doivent en aucun cas gêner l'accès des services d'urgence et de secours. Certains espaces sont strictement réservés aux transports scolaires et aux personnes à mobilité réduite.

L'accès au parking de l'administration est réservé au personnel et aux prestataires de l'établissement, sauf dérogation accordée par la Direction.

Pour des raisons de sécurité, les entrées dans l'établissement sont contrôlées afin de garantir le bon fonctionnement de la vie scolaire et d'éviter toute intrusion extérieure. En dehors des horaires d'entrée et de sortie des élèves, les accès à l'école sont fermés.

Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'enceinte de l'établissement (cour, couloirs, salles de classe, etc.) sans autorisation préalable.

Tout visiteur doit obligatoirement se présenter à l'accueil afin d'être orienté vers le service concerné.

Article 2 - Horaires

Les cours se déroulent du lundi au jeudi de 07h50 à 14h35, et le vendredi de 07h50 à 11h50.

L'établissement ouvre ses portes chaque matin à 07h30. L'accueil des élèves s'effectue exclusivement entre 07h30 et 07h45. Les élèves en retard doivent obligatoirement se présenter au bureau de la Vis Scolaire.

À 07h45, la sonnerie indique aux élèves de se ranger et d'attendre leurs enseignants sous le préau. Les enseignants prennent ensuite en charge les élèves et les conduisent dans leurs salles de classe.

La récréation du matin a lieu de 09h40 à 10h00.
La pause déjeuner est fixée de 11h50 à 12h50.

Les cours se terminent à 14h35. À partir de 14h50, les élèves non récupérés par leur famille ou les transports scolaires sont automatiquement orientés vers la halte récréative, service payant.

La halte récréative de l'après-midi fonctionne de 14h35 à 17h00.

Les activités périscolaires se déroulent du lundi au jeudi de 14h35 à 15h35, et le vendredi de 12h35 à 13h35 ou de 13h35 à 14h35 selon les activités. Aucun élève ne peut quitter l'établissement entre la fin des cours et le début de son activité périscolaire.

Aucune sortie d'élève n'est autorisée en dehors des horaires de l'emploi du temps normal, sauf dans le cadre de sorties pédagogiques ou sur autorisation exceptionnelle de la Direction pour motif médical.

L'établissement décline toute responsabilité concernant les élèves en dehors des horaires définis dans le présent article.

Article 3 - Retards

L'accueil des élèves s'effectue exclusivement entre 07h30 et 07h45.

Les retards ne sont acceptés qu'à titre exceptionnel. Dans ce cas, l'élève doit se présenter directement au bureau de la Vie Scolaire afin d'y être enregistré. Chaque retard est consigné. En cas de retards répétés et non justifiés, l'accès à l'établissement pourra être refusé après 07h50.

Le respect des horaires est obligatoire pour plusieurs raisons :

- Sécurité : limiter les entrées et sorties dans l'enceinte de l'établissement ;
- Pédagogie : permettre à l'élève de suivre l'intégralité des apprentissages dès le début de la journée ;
- Bien-être de l'élève : éviter une arrivée en classe perturbante et inconfortable pour l'enfant ;
- Civisme : respecter les règles établies par le Conseil d'établissement, applicables à tous.

Article 4 - Absences

Les élèves sont tenus de respecter l'assiduité et la ponctualité à l'ensemble des cours, conformément à l'emploi du temps. Ils doivent également participer à toute activité déclarée obligatoire par la Direction. Un appel est effectué quotidiennement par les enseignants.

Toute absence est préjudiciable aux apprentissages de l'élève et au bon fonctionnement de la classe. Les absences ne sont autorisées qu'en cas de maladie ou de motif majeur. Il est fortement recommandé de planifier les rendez-vous médicaux en dehors du temps scolaire.

Les activités physiques, y compris la natation, font partie intégrante des enseignements obligatoires. Les dispenses ne sont accordées que pour des raisons médicales dûment justifiées. En cas de dispense de longue durée, un certificat médical est exigé. L'élève concerné reste accueilli en classe mais ne participe pas à l'activité sportive.

Toute absence imprévue doit être signalée le jour même par le responsable légal, par téléphone au 58 58 35 89 ou par courriel à viescolaire@ecoledelouest.org
À défaut, la Direction prendra contact avec la famille.

Au retour de l'élève, le motif de l'absence doit être renseigné sur Pronote. Pour toute absence supérieure à trois jours liée à une maladie, un certificat médical est obligatoire, incluant un certificat de non-contagion en cas de maladie infectieuse.

Toute absence prévisible doit être signalée par écrit à la Vie Scolaire, accompagnée d'un formulaire de décharge de responsabilité à retirer auprès de l'assistante de direction. Les courriels non signés, messages ou appels téléphoniques ne constituent pas une demande valable. En cas d'absence non justifiée, la famille est contactée sans délai afin d'en préciser le motif et la durée.

Toute sortie anticipée exceptionnelle d'un élève doit être effectuée par le responsable légal, avec signature d'une décharge de responsabilité auprès de la Vie Scolaire.

Dans tous les cas, l'élève est tenu de rattraper les cours manqués dans les meilleurs délais.

Les absences répétées et non justifiées pourront faire l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes.

Article 5 – Usage des locaux

Les élèves ne peuvent en aucun cas rester seuls dans une salle de classe ou dans tout autre local sans la présence et la surveillance d'un adulte responsable de leur sécurité.

Dans les couloirs, les déplacements vers les classes s'effectuent en rang et dans le calme. Toute bousculade ou comportement dangereux y est interdit. Les élèves ne sont pas autorisés à y circuler pendant les récréations.

Concernant les toilettes, la propreté des lieux doit être strictement respectée. Toute dégradation du matériel mis à disposition des élèves

fera l'objet de sanctions appropriées. L'accès aux toilettes est limité aux temps de récréation, sauf autorisation exceptionnelle accordée par un membre du personnel.

TITRE III – SERVICES INTERNES A L'ECOLE

Article 1 – Repas

Les élèves apportent leur repas, préparé par la famille, dans un sac ou un contenant isotherme propre.

Un service de cantine est proposé aux familles souhaitant bénéficier d'un service de restauration via une plateforme de commande en ligne.

Article 2 – Halte récréative

La halte récréative accueille les élèves après la classe, de 14h35 à 17h00. Ce service est payant à l'heure. Des cartes sont disponibles à l'achat auprès du bureau de la comptabilité. Toute heure commencée est due.

En l'absence de carte de halte récréative, le tarif appliqué est doublé.

Les parents doivent informer l'établissement s'ils souhaitent inscrire leur enfant de manière régulière à ce service. En cas d'utilisation occasionnelle, l'information doit être mentionnée sur Pronote le jour même.

Article 3 –Service médical

Maladie
En cas de problème de santé, les parents sont immédiatement informés et doivent venir récupérer leur enfant à l'école.

Prescription de médicaments
Tout traitement médical devant être administré à un élève doit obligatoirement être accompagné d'une prescription médicale précisant les horaires ainsi que les doses. Le médicament doit être remis à l'infirmière dès l'arrivée de l'élève et récupéré à la sortie de l'école. En l'absence de prescription écrite, aucun médicament ne pourra être administré.

Poux
Les parents sont tenus de vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant et de procéder aux traitements nécessaires. Lorsqu'une infestation est signalée par l'établissement, un traitement doit être effectué sans délai. Si des poux ou lentes vivants sont encore constatés au retour de l'élève, celui-ci ne pourra être admis en classe et devra être récupéré par sa famille.

TITRE IV – UNIFORME

Le port de l'uniforme est obligatoire et constitue la seule tenue autorisée au sein de l'établissement. Il doit être porté dans son intégralité. Tout élève se présentant sans uniforme complet, ou avec un uniforme sale, abîmé ou incomplet, ne sera pas admis en classe. Il est demandé aux familles de prévoir un nombre suffisant de pièces afin de garantir le port quotidien de l'uniforme.

De manière générale, toute forme de fantaisie ostentatoire est interdite (coiffures ou colorations non conformes, tatouages, vernis à ongles, maquillage, port incorrect de l'uniforme, etc.). Les bijoux susceptibles de présenter un risque de blessure ou d'arrachement sont également interdits. Seules les boucles d'oreilles classiques au lobe sont autorisées. Les piercings sont interdits.

Tous les effets personnels de l'élève doivent être marqués à son nom à l'aide d'une étiquette lisible et visible.

Uniforme :

- jupe-culotte (filles), bermuda (garçons) ou pantalon à rayures orange et blanches ;
- chemise ou polo blanc avec le logo de l'établissement sur la poche ;
- gilet polaire marron avec le logo de l'école ;
- chaussettes unies blanches ou noires (port obligatoire et visibles) ;
- chaussures de sport type baskets blanches ou noires, non montantes. **Sandales, chaussures à roulettes ou à lumières clignotantes sont interdites.**
- Casquette

L'ensemble des éléments de l'uniforme est disponible exclusivement auprès de « School Shop » à Candos.

L'uniforme doit être porté correctement et ne comporter aucune inscription ou motif autre que le logo de l'établissement. Il doit être porté de manière décente, sans laisser apparaître les sous-vêtements.

Le port de la casquette peut être rendu obligatoire en fonction des conditions météorologiques lorsque celles-ci présentent un risque pour la santé des élèves.

Tout vêtement prêté par l'établissement en cas de besoin doit être restitué propre, au plus tard dans un délai de deux jours.

TITRE V –RESPONSABILITES

La responsabilité de l'administration est dégagée dès lors que le présent règlement n'est pas respecté.

Article 1 – Dégradations

Les règles de vie propres à chaque espace de l'établissement doivent être strictement respectées. Les locaux, espaces communs et matériels doivent être maintenus propres et en ordre avant et après chaque cours, afin de garantir un environnement agréable pour tous.

Les espaces verts, les bâtiments, le matériel pédagogique, le mobilier ainsi que les ouvrages prêtés aux élèves constituent des biens communs qui doivent être respectés par l'ensemble des usagers. La famille est responsable du comportement de son enfant à l'égard de ces biens et s'engage à indemniser l'établissement en cas de dégradation ou de perte imputable à l'élève.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels apportés par les élèves (téléphones portables, montres, jeux vidéo, matériel sportif, etc.).

Il est recommandé aux parents d'éviter de fournir à leurs enfants du matériel scolaire ou des effets personnels comportant des marques distinctives ou fantaisistes susceptibles d'attiser la convoitise.

Article 2 – Objets interdits / produits illicites / attitudes prohibées

Sont strictement interdits au sein de l'établissement :

- Le langage vulgaire ou grossier ;
- Les attitudes provocatrices, les bagarres même ludiques, les bousculades et les insultes ;
- Les jeux dangereux ou humiliants, les menaces, les violences physiques et les intimidations ;
- Le racket, la mendicité, le troc ou toute forme de commerce ;
- L'introduction ou l'usage de toute substance ou objet dangereux, ainsi que tout support portant atteinte à la dignité humaine ;
- Les moqueries et le harcèlement ;

- Les bavardages perturbant le bon déroulement des cours ;
- La mastication de chewing-gum ;
- L'utilisation de tout appareil électronique (téléphone, appareil photo, caméra, etc.) ;
- La détention d'argent liquide ;
- Le port de bijoux de valeur ;
- L'apport de gâteaux d'anniversaire ou de confiseries destinés à être partagés avec les camarades.

L'utilisation des téléphones portables ainsi que de tout autre équipement de communication électronique (montre connectée, tablette, etc.) est strictement interdite au sein de l'établissement pendant toute la durée de présence de l'élève à l'école, y compris lors de la halte récréative, des activités périscolaires, ainsi que lors des activités organisées hors de l'établissement (piscine, sorties scolaires, etc.).

Tout membre de l'équipe de direction ou personnel enseignant est habilité à confisquer tout appareil électronique ou connecté appartenant à un élève. L'objet confisqué est remis au responsable légal ou, à défaut, restitué à l'élève au plus tard à la fin des activités d'enseignement de la journée.

La Direction se réserve le droit de suspendre temporairement, voire d'interdire en cours d'année scolaire, l'introduction de jouets ou objets commerciaux « à la mode », pour des raisons de discipline et/ou de sécurité. Les parents en seront informés.

Par ailleurs, chacun a droit au respect et a le devoir de respecter autrui. Tout élève a l'obligation de signaler à un membre du personnel toute pression, agression ou vol dont il serait victime ou témoin.

Article 3 – Transports en commun

Le transport des élèves entre le domicile et l'établissement relève de la responsabilité exclusive des parents, qui doivent s'assurer de confier leurs enfants à des transporteurs offrant toutes les garanties de sécurité nécessaires.

Les parents doivent vérifier que ces transporteurs sont en conformité avec la législation de la N.L.T.A. (National Land Transport Authority) et qu'ils respectent l'ensemble des règles de sécurité applicables au transport d'enfants. L'établissement ne saurait être tenu responsable du comportement des élèves durant les trajets, ni intervenir dans la gestion d'incidents survenus à bord des transports scolaires.

Les parents doivent également s'assurer de la ponctualité des transporteurs aux horaires d'entrée et de sortie de l'école. Les chauffeurs ou leurs assistants sont tenus de récupérer les élèves à l'entrée de l'établissement et de vérifier la présence de tous les enfants avant de quitter le parking.

Article 4 - Assurance accidents

L'assurance accidents est obligatoire pour tous les élèves. Les parents ont le choix entre deux options :

- souscrire à l'assurance 24 heures sur 24 proposée par l'établissement ;
- fournir une attestation d'assurance confirmant que leur enfant est couvert contre les accidents, au minimum pendant les temps scolaires et périscolaires.

Il est précisé que cette assurance ne couvre qu'une partie des frais éventuels, et qu'une assurance complémentaire est fortement recommandée.

Les membres de la communauté scolaire s'engagent à interdire tout jeu brutal, dangereux ou humiliant. En cas d'accident, les parents sont

immédiatement informés. En situation d'urgence, la Direction prend toute mesure nécessaire en fonction des circonstances.

Article 5 – Cyclones et Pluies torrentielles

Les consignes applicables en cas de cyclones et de pluies torrentielles sont celles définies par les autorités gouvernementales mauriciennes.

Dans ces situations, l'établissement informe les familles en cas de fermeture ou de nécessité de départ anticipé des élèves au cours de la journée.

En cas de circonstances exceptionnelles et imprévisibles, la Direction met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'évacuation ou la mise en sécurité des élèves, conformément au PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté).

TITRE VI - COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Afin de garantir une communication efficace et pour des raisons de sécurité, les coordonnées des responsables légaux (numéros de téléphone, adresses électroniques et adresse postale) doivent être tenues à jour dans les registres de l'établissement.

Toute modification de ces informations doit être signalée par courrier électronique à la Direction.

Article 1 – Invitations, informations, circulaires

Toutes les familles de l'École de l'Ouest reçoivent automatiquement les informations importantes relatives à la vie de l'établissement sur les adresses électroniques des deux parents.

Les invitations aux réunions ainsi que les communications liées à la vie de classe sont principalement transmises par courrier électronique.

Les parents sont tenus de consulter régulièrement leur messagerie, y compris le dossier des courriers indésirables (spams).

Article 2 – Plateforme de suivi et de communication - PRONOTE

La plateforme numérique Pronote constitue le support officiel de communication entre l'établissement et les familles. Elle centralise les informations d'ordre pédagogique et administratif ainsi que l'ensemble des échanges entre les parents et les enseignants.

Les devoirs, les résultats, les absences, les retards, l'emploi du temps et les informations diverses y sont consignés et consultables.

Les familles et les élèves sont tenus de consulter régulièrement cette plateforme. Les parents doivent prendre connaissance des informations diffusées et valider, le cas échéant, les notifications ou documents mis à leur disposition.

Les identifiants et mots de passe sont strictement personnels et confidentiels. Les familles sont responsables de leur conservation et de leur utilisation.

Toute difficulté d'accès ou de fonctionnement doit être signalée à l'établissement dans les plus brefs délais.

Article 3 - Suivi pédagogique de l'élève

Réunions parents – professeurs

Une réunion de rentrée est organisée afin de présenter le fonctionnement pédagogique ainsi que les principaux projets de l'année scolaire.

Au cours de l'année, des réunions d'information peuvent également être proposées aux familles pour une classe ou un niveau donné, en lien avec un projet spécifique.

À chaque période d'évaluation, une rencontre individuelle permet de faire le point sur les progrès de l'élève ainsi que sur les éventuelles difficultés rencontrées. L'enseignant peut, si nécessaire, solliciter des rendez-vous complémentaires.

Ces échanges réguliers permettent de renforcer le partenariat avec les familles et de mettre en place des actions éducatives et pédagogiques concertées, dans l'intérêt de l'élève.

Les parents ou tuteurs peuvent également demander un rendez-vous avec l'enseignant, en le sollicitant suffisamment à l'avance via le carnet de liaison ou par courrier électronique.

Devoirs à la maison
Pour les élèves, conformément aux programmes de l'école primaire, les devoirs visent à favoriser la mémorisation des leçons dans les différentes disciplines et à consolider les apprentissages, notamment en lecture. Ils sont consignés sur Pronote. Les familles doivent veiller à ce que les devoirs soient réalisés quotidiennement.

Evaluations
Des évaluations nationales de début d'année en mathématiques et en français sont mises en place par le Ministère de l'Éducation français afin d'adapter les enseignements aux besoins des élèves. Elles ne donnent pas lieu à un bulletin scolaire.

Les bulletins scolaires, accompagnés des appréciations de l'enseignant et du professeur d'anglais, sont consultables et téléchargeables sur l'application Pronote. Ils constituent la synthèse des résultats et du comportement de l'élève. L'accès est sécurisé par des identifiants personnels remis à la famille dès la Grande Section et valables tout au long de la scolarité en primaire jusqu'au CM2. Les familles sont tenues de consulter et de signer numériquement ces bulletins. L'ensemble des bulletins est conservé sur ce même espace et doit être archivé par la famille..

Article 4 – Vie de l'école

Site internet : https://ecoledelouest.org/
Le site internet de l'établissement regroupe l'ensemble des informations pédagogiques et pratiques relatives à la vie de l'école primaire.

Réseaux sociaux École de l'Ouest
Tout au long de l'année scolaire, l'établissement publie, dans le respect du droit à l'image, des contenus relatifs aux événements sportifs et culturels, aux sorties scolaires ainsi qu'aux différents projets pédagogiques de la maternelle, du primaire et du collège.

TITRE VII – DISCIPLINE

Les sanctions scolaires peuvent être prononcées par les enseignants ainsi que par tout personnel adulte de l'établissement. Elles s'appliquent en cas de manquements mineurs aux obligations des élèves.

Liste des sanctions scolaires (cumulables) :

- Observation inscrite sur Pronote, devant être visée par les parents ;
- Demande d'excuses orales ;
- Isolement temporaire au sein de la classe ou dans une autre classe, après accord de la Direction ;
- Isolement durant le temps de récréation lorsque le manquement intervient sur ce temps.

En cas de récidive de manquements mineurs ou en présence de faits plus graves (cf. TITRE V, article 2), les parents sont convoqués à une rencontre avec la Direction et l'enseignant concerné.

TITRE VIII - OBLIGATIONS DES FAMILLES ET DES PERSONNELS

Article 1 - Le règlement intérieur

L'inscription d'un enfant au sein de l'établissement implique, pour lui-même ainsi que pour ses parents ou tuteurs, l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

L'ensemble du personnel est également soumis à ce règlement et partage la responsabilité de son application.

Article 2 - Règlement financier

Les droits de scolarité sont payables à l'avance. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Le règlement financier de l'établissement doit être strictement respecté. Ce document est transmis aux parents par courrier électronique avant la rentrée scolaire et peut également être consulté sur le site de l'établissement, dans la rubrique « Scolarité » puis « Règlement financier ».